

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 mars 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1708092A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° IOCD1206847A du 6 mars 2012 agréant l'organisme dénommé «SARL R.P.P.C.», sis 523, rue Paradis, à Marseille (13008), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté n° INTD1522715A du 24 septembre 2015 modifiant la dénomination et le siège social de l'organisme en «RPPC», sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, à Marseille (13001);

Vu la demande de renouvellement en date du 17 février 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «RPPC», sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, à Marseille (13001), société par actions simplifiée,

Arrête:

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé «RPPC», sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, à Marseille (13001), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «RPPC», sis 11 *bis*, rue Saint-Ferréol, à Marseille (13001), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 mars 2017.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE